



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal du 27 septembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MENES, Monsieur Philippe TARRADE, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Pierre GALERNEAU, Monsieur Cédric LAFAGE, Monsieur Frédéric SERVAIS, Monsieur Franck MADIÉ, Madame Marie-France CHABAUD, Madame Corinne NICOLET, Madame Dominique BRIENS, Madame Sylvie GLUARD, Monsieur Patrick EVENNOU, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Patrice BERNIER, Monsieur Vincent TALLE, Madame Emilienne CHENIN, Monsieur Jean-Marie PANAZOL.

Étaient absents,

Madame Violaine CHARIL (Pouvoir à Madame Sidonie LASSANDRE), Monsieur Olivier ATTANÉ (Pouvoir à Monsieur Jean-Luc RICOUX), Monsieur Christian PREVOST (Pouvoir à Monsieur Patrick ORGERON), Monsieur Christophe CHEVRIER (Pouvoir à Madame Dominique BRIENS), Monsieur Guillaume GADAL (Pouvoir à Monsieur Frédéric SERVAIS), Madame Catherine FORGET (Pouvoir à Madame Marie-France CHABAUD), Monsieur Hugues PERU (Pouvoir à Madame Emilienne CHENIN).

Monsieur Franck MADIÉ a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	21 septembre 2023	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	29
Membres présents	22	Contre l'adoption	00
Procurations	07	Pour l'adoption	29

DEL - 2023-49 Dépenses imputées à l'article 6232

CONSIDERANT que les dépenses liées aux événements communaux, imputées à l'article 6232, doivent être actées par délibération du Conseil municipal,

Vu l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'instruction codificatrice 07-24MO du 30 mars 2007,

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SERVAIS, Conseiller Municipal Délégué,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DECIDE** d'affecter les dépenses ci-après au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget :
 - Prestations protocolaires (coupes, fleurs, médailles, gerbes, coffret, bons cadeaux, stylos, cadeaux de mariage, cadeaux noces, cadeaux divers, dépenses pour naissances, décès, mariages, anniversaires...),
 - Manifestations communales diverses (Vœux du maire, Noël, toutes manifestations communales organisées par la Ville...), remise de prix, de récompenses, de trophées... ;
 - Différents vins d'honneur et évènements municipaux ;
 - Différents repas organisés par la commune de Périgny ;
 - Prestations d'accompagnement à l'organisation des fêtes et manifestations (prestations de communication (affiches, flyers, bâches...), location matériel, sonorisation, alimentation artistes, repas animations, hébergements, prestations musicales...);
 - Ateliers et conférences diverses.

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les formalités afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
 - Monsieur le Comptable Public, Service Gestion Comptable de Ferrières-Pérignyet insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Marie LIGONNIERE



Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Périgny, le 29 SEP. 2023